



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT**

**Sis Résidence JEAN LEBAS
40 rue Saint-Claude**

Au profit du HANDBALL CLUB de LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le **28 JUIL. 2025** N°2025 - **046**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention initiale de location d'un appartement de type T.4 sis Résidence Jean Lebas, 40 rue Saint-Claude à Livry-Gargan, 1er étage, doit être établi au profit du HANDBALL CLUB de LIVRY-GARGAN pour une durée d'un an ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre au HANDBALL CLUB de LIVRY-GARGAN de loger temporairement un de ses joueurs dans un des logements vacants pour des besoins en lien avec sa mission et compatibles avec sa destination ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à une convention d'occupation précaire d'un appartement communal au profit du HANDBALL CLUB de LIVRY-GARGAN, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : Cette convention d'occupation précaire de ce logement prenant effet à compter du 23 juillet 2025, elle aura pour terme le 22 juillet 2026 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour M. le Maire empêché
Et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Kaïssa BOUDJEMAÏ
Kaïssa BOUDJEMAÏ